



CANTON DU VALAIS

Commune :

N° dossier

N° contribuable

Impôts cantonaux et communaux
Impôt fédéral direct

Déclaration des personnes physiques

2008

Le guide annexé renseigne sur la manière de remplir cette déclaration. Nous vous invitons donc à la remplir conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer sous enveloppe affranchie, à l'Administration communale jusqu'au

Reçue à la commune le :

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2008

(ou à la fin de l'assujettissement à l'impôt)

Contribuable, respectivement époux* Epouse* (indications nécessaires pour une notification conjointe aux époux vivant en ménage commun)

*Partenariat enregistré: le/la partenaire 1 à la place de l'époux - le/la partenaire 2 à la place de l'épouse

Form fields for the contributor: Numéro AVS actuel, Nouveau N° AVS, Date de naissance, Date d'arrivée, Venant de, Filiation, Sexe, Etat civil, date, Profession principale

Form fields for the spouse: Numéro AVS actuel, Nouveau N° AVS, Date de naissance, Nom de naissance, Prénom, Profession principale

Table with 3 columns: Employeur, Lieu de travail, Période. Includes a section for Profession accessoire.

Table with 3 columns: Employeur, Lieu de travail, Période. Includes a section for Profession accessoire.

Contact information fields: Tél. (privé), Tél. (prof.), Mobile, E-mail, Représentant, Tél., Fax, E-mail

Charges de famille (Marquer d'une croix les personnes qui vivent en ménage commun avec le contribuable veuf, divorcé ou célibataire).

a) Enfants mineurs n'exerçant pas une activité à but lucratif et apprentis et étudiants dont le contribuable doit pourvoir à l'entretien dans une mesure prépondérante (voir le guide)

Table for dependent children with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance (jour, mois, année), Entreprise ou établissement d'instruction, Date de clôture (jour, mois, année)

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (à l'exception de son épouse et des enfants susmentionnés)

Table for dependent persons with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance, Lien de parenté, Domicile / Adresse, Montant à charge

IMPORTANT

Si vous avez rempli la présente déclaration fiscale avec un logiciel informatique, vous recevrez pour l'année prochaine, par mesure de simplification et d'économie, uniquement une information sur les données de base de votre dossier, ainsi que le bulletin de versement pour la prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration.

Toutefois, si vous désirez remplir une déclaration fiscale manuscrite, vous pourrez la demander au Service cantonal des contributions (la procédure sera indiquée sur la lettre que vous recevrez à la place de la déclaration).

Revenu brut en Suisse et à l'étranger (usufruit compris)

REVENU DE L'ACTIVITÉ / RENTES

1a. Revenu d'une activité indépendante

Commerce, artisanat, industries ou professions libérales selon bilans et comptes de pertes et profits annexés (y compris le rendement des immeubles commerciaux)
 Pertes commerciales non absorbées
 Cotisations AVS personnelles
 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
 Revenu d'une activité indépendante

1b. Revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple

Pertes commerciales non absorbées
 Cotisations AVS personnelles
 Revenu net

2. Revenu agricole et forestier

a) Selon annexe des agriculteurs (formule 2a ou 2b)
 Cotisations AVS personnelles
 Revenu net
 b) Allocations familiales versées par la Confédération et le canton

3. Revenu d'une activité dépendante (après déduction des cotisations AVS+AI+APG+AC, AANP, AF et LPP)

a) Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
 b) Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire par ex. pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.

4. Gains accessoires (selon annexe 2 chiffre 4)

a) Indépendants
 b) Dépendants

5. Revenu d'administration de personnes morales

6. Rentes, pensions, revenus provenant de contrats d'entretien viager (joindre les justificatifs)

a) Rentes AVS et AI sans prestations complémentaires
 b) Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes
 Nature de la rente..... Début de la rente.....

7. Allocations pour perte de gain

a) Service militaire, prestations de l'assurance AI, chômage
 b) Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)

8. Total des revenus de l'activité lucrative / rentes

9. REVENU DE L'ACTIVITÉ/RENTES DU CONJOINT

AUTRES REVENUS

10. Prestations en capital

Désignation exacte (contribuable)
 Désignation exacte (conjoint)

11. Immeubles: Revenu de la fortune immobilière

a) immeubles en Valais (selon détail annexe 2, chiffre 1)
 b) immeubles sis dans un canton confédéré (selon détail annexe 2, chiffre 2)
 c) immeubles sis à l'étranger (selon détail annexe 2, chiffre 3)
 dont loyers de meublés: nbre de lits Montant imposable |Fr. | 1240

12. Revenu de la fortune mobilière

a) titres ou avoirs privés
 b) titres ou avoirs commerciaux
 c) gains de loterie

13. Revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens

Spécification:

14. Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

a) pour le conjoint
 b) pour les enfants

15. Autres revenus (à préciser)

16. Total des revenus (chiffre 1 à 15)

	REVENUS 2008 SANS LES CENTIMES	REVENUS 2008 SANS LES CENTIMES
	Conjoint	Contribuable
100a	100	
110a	—	110
120a	—	120
130a	—	130
140a	140	
150a	150	
160a	—	160
170a	—	170
180a	180	
210a	210	
211a	—	211
212a	212	
220a	220	
310a	310	
320a	320	
410a	410	
420a	420	
500a	500	
600a	600	
610a	610	
720a	720	
721a	721	
800a	800	
9. REVENU DE L'ACTIVITÉ/RENTES DU CONJOINT	→	900a
1010		
1020		
1110		
1120		
1130		
1210		
1220		
1230		
1300		
1410		
1420		
1500		
1600		

Déductions

DÉDUCTIONS 2008
SANS LES CENTIMES

17. Intérêts passifs		
a) attribués à des dettes agricoles	1710	
b) intérêts passifs privés (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: <i>non déductibles</i>)	1720	
18. Frais d'administration des titres (report de l'annexe «Etat des titres»).	1800	
19. Dépenses professionnelles des salariés		
a) Contribuable respectivement époux (selon annexe 2 chiffre 5)	1910	
b) Epouse (selon annexe 2 chiffre 6)	1920	
20. Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déduites - à préciser)	2000	
21. Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	2100	
22. Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a)		
contribuable: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2210	
conjoint: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2220	
23. Total des déductions (Chiffres 17 à 22)	2300	
24. Revenu net (Chiffre 16 moins chiffre 23)	2400	

Impôt cantonal et communal

Fr.
SANS LES CENTIMES

25. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) pour enfant à charge	2510	
b) pour autre personne à charge	2511	
c) pour les frais de garde des enfants ou des invalides jusqu'à 16 ans	2512	
d) les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire)	2513	
e) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 5'860.- sur le revenu le plus bas.	2520	
f) pour pensions, rentes, contrats viagers et autres	2530	
g) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton (à préciser nom et adresse du destinataire)	2531	
h) prestations en capital déclarées sous ch. 10, imposées séparément (art. 33 LF) / Bénéfice de liquidation Fr. []	2540	
i) gains de loterie déclarés sous chiffre 12c, imposés séparément (art. 33 bis LF 76)	2541	
j) primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 ch. 7)	2560	
k) frais de maladie et de guérison Fr. [] frais liés à un handicap + Fr. []	2565	
l) déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux	2566	
m) prestations bénévoles versées à des personnes morales Fr. []	2570	
n) sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'240.-	2580	
o) revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590	
26. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 25)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

Impôt fédéral direct

27. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	
b) frais de maladie et de guérison et frais liés à un handicap	2720	
c) prestations bénévoles versées à des personnes morales.	2730	
d) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	
e) pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et au-dessus faisant un apprentissage ou des études, et pour chaque personne nécessiteuse à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit Fr. 6'100.-	2750	
f) pour les époux qui vivent en ménage commun Fr. 2'500.-.	2751	
g) pour les époux qui vivent en ménage commun et exercent chacun une activité lucrative, déduction de 50% du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, au moins Fr. 7'600.- et au plus Fr. 12'500.-.	2760	
h) sur pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	
i) primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 chiffre 7)	2780	
j) prestations en capital déclarées sous ch. 10 imposées séparément (art. 38 LIFD)	2790	
k) revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	
28. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 27)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	

IMPÔTS CANTONAUX
ET COMMUNAUX
2008
IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT
2008

**Etat des titres
et autres placements de capitaux**
Demande de remboursement 2008
Impôt anticipé retenu en 2008

CANTON DU VALAIS

Commune :

No

**TRÈS IMPORTANT**

**Si vous utilisez une formule neutre
veuillez indiquer le No de contribuable.**

* Les personnes physiques doivent faire valoir leur demande de remboursement ou d'imputation de l'impôt anticipé auprès des autorités fiscales du canton où elles étaient domiciliées à l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la prestation imposable est échue (art. 30, al. 1, LIA)

* La fortune de l'enfant mineur ainsi que les revenus qui proviennent de cette fortune s'ajoutent à ceux du détenteur de l'autorité parentale.

1. Contribuable et requérant :

Représentant

2. Domicile au 31.12.2008:

Fin d'assujettissement:

Décès le:

Départ dans un autre canton le:

Départ à l'étranger le:

3. Si mariage au cours de l'année 2008, date:

Données du conjoint:

Nom de jeune fille, prénom:

Date de naissance:

Ancien domicile:

4. A quelles sociétés en nom collectif et en commandite participez-vous?

.....
.....

5. Observations particulières:

(par exemple, lorsque l'état ne comprend que certaines masses de biens: usufruits, biens des enfants, biens propres du conjoint, fortune de l'entreprise)

.....
.....
.....

6. Taxation des gains de loterie:

GAINS DE LOTERIE 2008 (Sport-Toto, Toto-X, PMU, etc.) - Attestations originales obligatoires des gains et des mises	Gains 2008 en Fr.
Gains en espèces avec retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	
Gains en espèces sans retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	
Gains en nature, par exemple véhicules (80% de la valeur vénale)	
A déduire: mises prouvées jusqu'à concurrence du 5% des gains bruts, par catégorie de jeu, pour les gains de loterie déclarés ci-dessus (joindre une liste détaillée)	
TOTAL: à reporter dans la déclaration d'impôt sous chiffre 12c	
Impôt anticipé (35%) total retenu sur les gains de loterie	

7. Déclaration du contribuable et requérant: J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 6 au verso.

Lieu et date: Signature du contribuable: Signature du conjoint:

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

Annexe 2 à joindre obligatoirement à la déclaration

Impôts cantonaux et communaux Impôt fédéral direct	Canton du Valais	Période de taxation 2008
Nom : Prénom : Commune :		

1. IMMEUBLES SITUÉS EN VALAIS

Commune de situation - Lieu	Occupé dès le	Occupé jusqu'au	Genre *	Année de construction obligatoire	Nbre de pièces ou d'appartements**		Rendements bruts sans les charges
					Nbre	Surface	2008
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)							
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)							
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)							
D) Fermages, intérêts versés par la Confédération, le canton et la commune, rentes pour droits de superficie, etc.							
Rendement brut							
Déductions							
E) Déduction spéciale pour logements loués meublés (20% de la lettre C)							Sous-total
F) Frais d'entretien, d'exploitation et d'économie d'énergie des immeubles sis dans le canton							
G) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 a							

2. IMMEUBLES SITUÉS DANS UN AUTRE CANTON SUISSE

Commune de situation - Canton	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur fiscale au 31.12.2008	Rendements bruts sans les charges
					2008
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 b					

3. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER

Commune de situation - Pays	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur vénale au 31.12.2008	Rendements bruts sans les charges
					2008
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 c					

*Appartement, maison familiale, villa, chalet, etc - **de 15 à 20 m² = 1/2 pièce, voire 2, etc. - N.B.: la cuisine n'est pas prise en considération.

4. GAINS ACCESSOIRES - GENRE D'ACTIVITÉS (à préciser)

	REVENUS 2008 SANS LES CENTIMES	REVENUS 2008 SANS LES CENTIMES
	Conjoint	Contribuable
a) Indépendant: (Cotisations AVS personnelles y relatives à déduire sous chiffre 20)		
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 800.–, au maximum Fr. 2400.–) après déduction des cotisations AVS		
Montant à reporter sous chiffre 4 a		
b) Dépendant: (après déduction des cotisations AVS + AI, APG, AC, AANP et prévoyance professionnelle)		
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 800.–, au maximum Fr. 2400.–)		
Montant à reporter sous chiffre 4 b		

5. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (CONTRIBUABLE RESPECTIVEMENT ÉPOUX)

	2008 SANS LES CENTIMES
a) Frais de déplacement en transports publics	
b) Frais de déplacement <input type="checkbox"/> voiture (Fr. 0.65/km) <input type="checkbox"/> moto/scooter (Fr. 0.40/km) <input type="checkbox"/> vélo/vélocycle (Fr. 700.–/an)	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine <input type="checkbox"/> oui)	
2 ^e repas principal hors du domicile (en cas de séjour hors du domicile)	
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile	
Travail par équipe	
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.–, au maximum Fr. 3800.–)	
e) Divers (à préciser)	
Total à reporter sous chiffre 19 a	

6. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (ÉPOUSE)

	2008 SANS LES CENTIMES
a) Frais de déplacement en transports publics	
b) Frais de déplacement <input type="checkbox"/> voiture (Fr. 0.65/km) <input type="checkbox"/> moto/scooter (Fr. 0.40/km) <input type="checkbox"/> vélo/vélocycle (Fr. 700.–/an)	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine <input type="checkbox"/> oui)	
2 ^e repas principal hors du domicile (en cas de séjour hors du domicile)	
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile	
Travail par équipe	
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.–, au maximum Fr. 3800.–)	
e) Divers (à préciser)	
Total à reporter sous chiffre 19 b	

7. IMPÔT CANTONAL, COMMUNAL ET FÉDÉRAL: autres primes et cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

	2008 SANS LES CENTIMES
Primes pour assurances sur la vie et assurances de rente	
Intérêts de capitaux d'épargne (désignés par la lettre A dans l'état des titres)	
Primes pour assurances-maladie et accidents	
déductions des subsides/.
Total à reporter sous chiffre 25 J et 27 h de la déclaration (déduction maximum à respecter - selon tableau ci-dessous)	

MAXIMUMS	Impôt cantonal	Impôt fédéral direct Cotisation prév. professionnelle ou 3 ^e pilier A	
		OUI	NON
Couple Marié	3850.–	3300.–	4950.–
Autres contribuables	1520.–	1700.–	2550.–
Par enfant	1060.–	700.–	700.–

Observations du contribuable

.....

.....

.....

PÉRIODE DE TAXATION 2008	Annexe Agricole simplifiée	CANTON DU VALAIS Commune: _____ No: _____
------------------------------------	---------------------------------------	---

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité (voir page 34 du guide). L'année de calcul 2008 est déterminante.

Normes nettes pour les petites exploitations avec bétail

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'œuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit:

Plaine	Fr. 2'000.-	par UGB
Collines + zone I + II	Fr. 1'500.-	par UGB
Zone III + IV	Fr. 1'600.-	par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30%

Contribuable: _____

Adresse exacte: _____

1. INDICATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION (ces rubriques doivent être remplies dans tous les cas).

1.1 Bétail (Effectif au 31.12.2008)

	Nbre de pces	Valeur fiscale	
		en fr.	total
Vaches		2100	
Génisses plus de 2 ans		1800	
Génisses plus 1 à 2 ans		1250	
Veaux d'élevage		650	
Bovins d'engrais, remontes		1550	
Chevaux		2300	
Poulains jusqu'à 1 an		1000	

	Nbre de pces	Valeur fiscale	
		en fr.	total
Truies et verrats		350	
Porc d'engrais		200	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 pièces)		15	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous chiffre 30a de la déclaration d'impôt.			

1.2 Fortune mobilière d'exploitation

Matériel, machines, marchandises et autres actifs:
à reporter sous chiffre 30b de la déclaration d'impôt.

Fr. _____

1.3 Salaires et travaux de tiers (les justificatifs doivent être annexés!)

- Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS).
Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.
- Pour les travaux de machines par des tiers, le 50% est admis en déduction.
- Pour les traitements collectifs, la déduction autorisée est de 35%.

1.4 Fermages (les justificatifs doivent être annexés!)

L'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

1.5 Allocations familiales: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 2b.

1.6 Valeur locative du logement (guide: 14 à 17 et 41): à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 11a.

1.7 Intérêts passifs attribués à des dettes agricoles: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 17a.

1.8 Lors de la reconstitution d'anciennes vignes, les frais de défoncement, nivellement et transport de gravier peuvent être déduits dans la rubrique «Autres frais».

